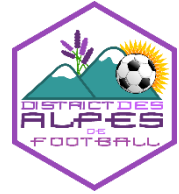




**Règlement du Critérium U17F**  
**Saison 2020/2021**  
**District des Alpes de Football**



**Article 1<sup>er</sup> : Cadre de mise en place**

Le District des Alpes de Football organise un critérium pour la pratique du football des adolescentes. Cette démarche est en accord avec le plan de développement des activités du District et de la FFF et plus particulièrement de la pratique féminine.

Son objet principal est le développement et la fidélisation du nombre de licenciées et la pérennité du championnat seniors féminin.

**Article 2 : Commission d'organisation**

La commission de Féminisation du district en collaboration avec la commission Foot Educatif est chargée de la mise en place de ce critérium U17F.

**Article 3 : Qualification**

Le District des Alpes de Football organise un critérium pour la pratique du football des adolescentes. Seules les joueuses, titulaire d'une licence FFF, conformément aux Statuts et Règlements Sportifs du District des Alpes de Football. Les catégories concernées sont :

- U17F
- U16F
- U15F
- U14F dans le cadre de l'article 73 des RG dans la limite de 3 joueuses par match et par équipe.

**Article 4 : Participation**

Le critérium U17F est une offre de pratique comprenant plusieurs compétitions.

- Championnat en football à 8 en match aller-retour dit « Championnat Foot à 8 »
- Challenge avec différentes épreuves autour des pratiques diversifiées dit « Challenge diversifié »

Le critérium n'engendre ni accession, ni relégation. Une équipe sera déclaré championne des Alpes. La participation est obligatoire pour le championnat de foot à 8, et les forfaits seront traités comme tel par les commissions compétentes.

La participation au Challenge Diversifié est obligatoire. Les absences non prévenues seront traitées comme des forfaits.

**Article 5 : Engagement**

1. L'engagement se fait par le biais de Footclubs jusqu'à une date butoir définie par le comité directeur sur proposition des commissions en charge du dit critérium U17F, et ne pouvant excéder 10 jours avant la première journée prévue au calendrier général.  
Un club peut engager une (1) ou plusieurs équipes.
2. Le droit d'engagement est nul pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 en raison de son objet de développement. Le comité de direction réévaluera le §2 de cet article 5 du présent règlement, lors de la saison 2022/2023.
3. Les ententes sont autorisées.

### Article 6 : Dispositions générale du Critérium U17F.

Le classement du Critérium U17F résulte des points acquis durant le championnat de foot à 8, et des points accumulés lors du Challenge Diversifié. Le classement général se fera suivant le cadre suivant :

CRITERIUM U17F					
Championnat Foot à 8		Challenge Diversifié			
		Foot5*		Futnet*	
1 <sup>er</sup>	Points acquis en championnat	1 <sup>er</sup>	10 pts	1 <sup>er</sup>	10 pts
2 <sup>ème</sup>	Points acquis en championnat	2 <sup>ème</sup>	8 pts	2 <sup>ème</sup>	8 pts
3 <sup>ème</sup>	Points acquis en championnat	3 <sup>ème</sup>	6 pts	3 <sup>ème</sup>	6 pts
4 <sup>ème</sup>	Points acquis en championnat	4 <sup>ème</sup>	4 pts	4 <sup>ème</sup>	4 pts
5 <sup>ème</sup>	Points acquis en championnat	5 <sup>ème</sup>	2 pts	5 <sup>ème</sup>	2 pts

\*Exemple de pratique diversifiée possible. 3 à 5 pratiques différentes seront proposées.

### Article 7 : Disposition de départage du Critérium U17F

En cas d'égalité au classement général, les équipes seront départagées selon les critères suivants et dans cet ordre :

1. Le nombre de points obtenus dans le championnat de foot à 8
2. Le nombre de participations aux Challenge diversifié
3. Le résultat des oppositions directes entre les équipes à égalité
4. Le nombre de buts marqués

### Article 8 : Dispositions du championnat à 8

Organisation en 1 groupe unique de X équipes d'octobre à juin.

Jour de match : Le samedi à 14h30 ou 16h30 en cas de foot éducatif.

Feuille de match : FMI avec saisie dans l'onglet « Observations » de l'accord éventuel pour le foot à 11, des éventuels cartons verts.

Nombre de joueurs : 8 + 4 – Changements illimités

Ballon : T5

Format d'une rencontre : Match sec

Durée d'une rencontre : 2 x 45 minutes

Arbitrage :

Le championnat de Foot à 8 se déroulera selon les lois du jeu du Foot à 8 (annexe).

Une rencontre du championnat peut se dérouler sous les règles du foot à 11 à condition que :

- ⚽ les deux clubs soient d'accord,
- ⚽ Les deux clubs soient en capacité (soit 12 joueuses) de jouer à 11 contre 11,
- ⚽ La feuille de match comporte une observation stipulant que la rencontre s'est déroulée à 11 contre 11.

L'arbitrage est assuré par un arbitre officiel en fonction des possibilités de désignation. A défaut un dirigeant de l'équipe recevant officiera. La mission d'arbitre-assistant sera tenue par les joueuses, comme préconisé dans le foot à 8 éducatif. A défaut un/une dirigeant.e **licencié.e** de l'équipe assumera cette fonction.

Mise en place du Carton vert (cf protocole).

Report de match : Libre en respectant la procédure par Footclubs jusqu'à 4 jours précédents la rencontre. Les matchs non joués avant la date butoir du Critérium U17F ne seront pas pénalisés financièrement.

**Article 9 : Règles de départage du championnat de foot à 8**

En cas d'égalité, le départage se fera conformément aux Statuts et Règlements Sportifs du District des Alpes de Football.

**Article 10 : Disposition du Challenge diversifié**

Plusieurs compétitions ponctuelles d'offres de pratiques diversifiées seront proposées (à minima 3) tout au long de la saison. Chaque pratique donnera lieu à règlement incorporé à la suite de ce paragraphe.

Principes généraux :

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par les commissions compétentes du District des Alpes de Football.\*

Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui devra être adressée dans les 48 heures suivant le tournoi au secrétariat du District.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les commissions compétentes du District des Alpes de Football.

*\*Sous réserve de ressources nécessaires pour la réalisation de l'action*

**Article 11 : Disposition de départage du Challenge diversifié**

Chaque pratique diversifiée donnera lieu à son propre règlement.